

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2022/2023
ADDITIF°33

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 3 juillet 2023 à 8h00 au 28 aout 2023 à 9h05.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : VACANCES

Pendant toute la Période de jeu, **à chaque top animateur** les auditeurs pourront s'inscrire **pendant 10 (dix) minutes** en envoyant le code **VACANCES** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Le nombre maximum de participations autorisées pour la Période de Jeu par jour et par participant est de 3 (trois) participations.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

Pendant la Période de jeu, 8 (huit) gagnants seront tirés au sort parmi les participants inscrits au moment du tirage au sort (remise à zéro des inscriptions après chaque tirage au sort) :

- **Le 10/07/2023** (1 gagnant) : tirage au sort à 8h35 ; le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne entre 8h35 et 9h00.
- **Le 17/07/2023** (1 gagnant) : tirage au sort à 8h35 ; le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne entre 8h35 et 9h00.
- **Le 24/07/2023** (1 gagnant) : tirage au sort à 8h35 ; le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne entre 8h35 et 9h00.
- **Le 31/07/2023** (1 gagnant) : tirage au sort à 8h35 ; le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne entre 8h35 et 9h00.
- **Le 07/08/2023** (1 gagnant) : tirage au sort à 17h35 ; le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne entre 17h35 et 18h00.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- **Le 14/08/2023** (1 gagnant) : tirage au sort à 17h35 ; le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne entre 17h35 et 18h00.
- **Le 21/08/2023** (1 gagnant) : tirage au sort à 8h35 ; le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne entre 8h35 et 9h00.
- **Le 28/08/2023** (1 gagnant) : tirage au sort à 9h05 ; le gagnant devra impérativement se rendre disponible pour passer à l'antenne entre 9h05 et 9h30.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

- **8 lots « 1 chèque bancaire » d'un montant de 2500** (deux mille cinq cents) euros.

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité en cours de validité à la Société Organisatrice.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.